



## Instructions pour remplir le formulaire d'appel d'une évaluation foncière de la CRÉF

### Commission de révision de l'évaluation foncière

655 rue Bay, suite 1500 Toronto ON M5G 1E5 Téléphone: (416) 212-6349 Sans Frais: 1-866-448-2248

Télécopieur: (416) 314-3717 Sans Frais: 1-877-849-2066 Site Web: www.elto.gov.on.ca

Conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, nous nous engageons à vous offrir les services requis. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec notre coordonnateur de l'information sur l'accessibilité.

### Avant d'interjeter appel

Si vous avez des questions concernant votre avis, communiquez avec la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) en composant le 1 866 296-6722. La SÉFM prépare et envoie les avis d'évaluation foncière, alors que la CRÉF entend les appels. Ce sont donc deux entités distinctes.

#### Avant de remplir ce formulaire

- Assurez-vous d'avoir en main l'avis d'évaluation foncière de la SÉFM.
- Assurez-vous d'avoir en main la décision concernant votre demande de réexamen (s'il y a lieu).
- Seule la **Cour supérieure de justice** peut entendre les appels portant sur les exemptions fiscales.
- Interjetez appel avant la date limite (voir ci-dessous).

#### Dates limites pour interjeter appel

Si votre bien, ou une partie de celui-ci, est classé comme **bien résidentiel, bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée** :

1. Vous devez d'abord présenter une demande de réexamen à la SÉFM ou à l'administrateur de programme (avant la date limite).
2. Vous avez 90 jours pour interjeter appel à compter de la date d'envoi figurant sur la décision de la SÉFM.

Si votre bien appartient à **une autre catégorie (bien commercial, bien industriel, etc.)** :

1. Vous pouvez présenter une demande de réexamen à la SÉFM **ou** interjeter appel directement devant la CRÉF.
2. Si vous présentez une demande de réexamen et contestez la décision de la SÉFM, vous pourrez alors interjeter appel devant la CRÉF. Vous avez 90 jours pour ce faire à compter de la date d'envoi figurant sur la décision de la SÉFM.
3. Si vous interjetez appel directement devant la CRÉF, la date limite est fixée au 31 mars de l'année d'imposition pour les évaluations annuelles, ou à 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis pour les autres types d'évaluation.

### Partie 1 : Renseignements sur l'appel

L'avis d'évaluation foncière de la SÉFM indique le type d'évaluation que vous avez reçue et les années d'imposition applicables. Lisez-le attentivement pour vous assurer que l'appel que vous présentez correspond bien à votre situation. Si vous avez reçu un avis de modification ou un avis d'évaluation révisée, veuillez indiquer **la date de prise d'effet de l'imposition**. Inscrivez également la date d'envoi ainsi que la date limite pour interjeter appel figurant sur la décision de la SÉFM. Si vous avez des questions concernant votre avis d'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec la SÉFM.

### Partie 2 : Renseignements sur le bien et sa classification

Inscrivez le numéro de rôle à 19 chiffres qui a été attribué au bien (ce numéro figure sur l'avis d'évaluation que vous a envoyée la SÉFM), ainsi que l'adresse municipale. Par ailleurs, veuillez également indiquer le numéro de rôle dans les espaces prévus à cette fin au haut des pages 2 et 3 du formulaire. Cochez la case indiquant la classification de votre bien, cette donnée déterminant le fonctionnement du processus d'appel. **Si votre bien, ou une partie de celui-ci, est classé comme bien résidentiel, bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée, vous devez présenter une demande de réexamen à la SÉFM ou à l'administrateur de programme et attendre la décision avant d'interjeter appel.** Aussi, si votre bien est classé **bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée**, remplissez le formulaire de demande d'admission à un programme d'exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale que vous pouvez vous procurer en ligne ou en

communiquant avec la CRÉF, et joignez-le au présent formulaire. Il est important de noter que l'expression « Autres catégories de bien » désigne tout bien commercial, industriel, etc.

### Partie 3 : Renseignements sur l'appelant

Veillez fournir tous les renseignements demandés dans cette partie. Vous n'avez à inscrire qu'un seul nom, et ce, peu importe qu'il y ait plus d'un appelant ou que le bien compte plus d'un propriétaire. Si vous n'êtes pas le propriétaire du bien, vous devez également remplir la partie 5 du formulaire, et la partie 6 si vous avez choisi de désigner un représentant dans le cadre de l'appel. Signez à l'endroit prévu à cet effet, puis choisissez la langue dans laquelle vous souhaitez communiquer en cochant la case appropriée.

### Partie 4 : Motif(s) d'appel

Cochez **uniquement** le ou les motifs applicables à votre appel. Si votre motif ne figure pas dans les choix, indiquez-le sous « Autre ». Notez par ailleurs que vous ne devez pas expliquer en détail pourquoi vous interjetez appel sous l'option « Autre », mais simplement indiquer **le motif**, puisque c'est lors de votre audience que vous pourrez exposer vos arguments. Ainsi, tâchez de vous limiter à une phrase tout au plus. Pour plus de renseignements sur les appels en matière d'évaluation foncière et la classification des biens, consultez la *Loi sur l'évaluation foncière* et le Règlement de l'Ontario 282/98.

### Partie 5 : Renseignements sur l'appel d'un tiers

Si vous n'êtes PAS le propriétaire du bien, indiquez le nom et l'adresse du propriétaire. Comme vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez interjeter appel directement à la CRÉF et ne pouvez pas présenter une demande de réexamen à la SÉFM. Vous devez également envoyer une copie du présent formulaire d'appel au propriétaire du bien avant la date limite, fixée au 31 mars de l'année d'imposition pour les appels d'évaluations annuelles, ou à 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis pour les autres types d'évaluation. Si vous omettez d'envoyer une copie au propriétaire, la CRÉF pourrait juger que votre appel n'est pas valide. Indiquez la date à laquelle vous avez envoyé au propriétaire une copie du formulaire d'appel.

### Partie 6 : Autorisation de représentation

Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un permis du Barreau du Haut-Canada doivent confirmer qu'ils possèdent une autorisation écrite de l'appelant. Si vous êtes l'appelant et que vous remplissez ce formulaire, remplissez aussi cette partie, signez-la et remettez-en une copie à votre représentant. Si vous êtes le représentant et que vous remplissez le formulaire, remplissez aussi cette partie et assurez-vous d'avoir l'autorisation écrite et signée de l'appelant vous mandatant pour agir en son nom. Confirmez que vous avez bien reçu cette autorisation en cochant la case prévue à cet effet.

**Toute personne qui en représente une autre devant la CRÉF a besoin d'un permis, sauf si elle ne fournit pas de services juridiques et offre à l'occasion son aide à un ami ou un parent sans indemnisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis, consultez le site Web du Barreau du Haut-Canada à [www.lsuc.ca](http://www.lsuc.ca) ou composez le 416 947-3315 ou le 1 800 668-7380.**

### Partie 7 : Comment interjeter appel

Choisissez **UNE SEULE** des options suivantes :

#### En ligne

[www.elto.gov.on.ca](http://www.elto.gov.on.ca)

**\*Vous profitez d'un rabais de 10 \$ en utilisant notre service « E File ».**

#### Par la poste ou en personne

Commission de révision de l'évaluation foncière  
655, rue Bay, bureau 1500  
Toronto (Ontario) M5G 2E5

#### Par télécopieur

416 314-3717 ou sans  
frais au 1 877-849-2066

Si vous craignez de ne pas avoir présenté correctement votre appel et décidez de le soumettre de nouveau, inscrivez la mention COPIE sur tous les documents que vous envoyez par la suite pour éviter d'acquitter deux fois les droits. En raison du nombre important de formulaires télécopiés ou postés, la Commission n'est pas en mesure de confirmer par téléphone qu'ils ont bien été reçus. Ainsi, les personnes ayant recours à l'une ou l'autre de ces méthodes recevront un accusé de réception par la poste lorsque l'appel aura été traité, c'est-à-dire de quatre à six semaines plus tard. Dans le cas des formulaires transmis en ligne, l'appelant recevra un accusé de réception par courriel dans les 24 heures suivant l'envoi.

## Partie 8 : Droits à acquitter au moment d'interjeter appel

Les droits exigés couvrent les frais de traitement de votre appel. Ils ne sont pas remboursables, et ce, même si vous en venez à une entente avec la SÉFM avant la tenue de votre audience. Les renseignements fournis dans cette partie servent uniquement au traitement de votre appel et ne seront pas conservés dans nos dossiers.

Biens résidentiels, biens agricoles, forêts aménagées et terres protégées..... 125 \$\* par numéro de rôle  
Autres catégories de bien.....300\$\* par numéro de rôle

**\* Vous profitez d'un rabais de 10 \$ en interjetant appel en ligne.**

Inscrivez le total des droits versés dans l'espace prévu à cet effet. Les appels qui sont déposés par la voie électronique peuvent être payés par carte de débit ou carte de crédit. Les appels transmis par télécopieur ne peuvent être payés que par carte Visa ou MasterCard. Si vous désirez payer par chèque ou mandat, vous devez transmettre votre appel par la poste. Les chèques et les mandats doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances, et le numéro de rôle du bien concerné doit figurer au recto. N'envoyez pas d'espèces par la poste. Si vous interjetez appel en personne, vous pouvez acquitter les droits en espèces, par chèque, mandat, carte de débit ou carte de crédit. Si une institution financière nous renvoie votre chèque, des frais d'administration de 35 \$ vous seront facturés.

## Après avoir interjeté appel

Vous recevrez un avis d'audience lorsque la date aura été fixée. Pour bien vous préparer en vue de l'audience, vous gagnerez à lire la brochure intitulée *Se préparer à une audience à la Commission de révision de l'évaluation foncière*, que vous trouverez sur notre site Web. Pour toute question concernant le processus d'appel, communiquez avec le bureau des renseignements au public.





### **3. Par télécopieur\***

Région de Toronto : 416 314-3717  
Sans frais : 1 877 849-2066

### **4. En personne**

655, rue Bay, bureau 1500 (tout juste au nord de la rue Dundas)

**\* Nous n'accusons pas immédiatement réception des formulaires d'appel. Dans le cas des formulaires soumis par télécopieur, veuillez conserver une copie du rapport de transmission dans vos dossiers. Vous recevrez un accusé de réception lorsque votre appel aura été traité.**

